

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2026/017**

**L’an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s’est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet : CM 10 - Travaux de sécurisation**

Malgré la signature d’une promesse de vente en 2025 la CCPL reste propriétaire du CM10 jusqu’à la signature de l’acte définitif et donc responsable de ce site et de sa sécurité. Plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis 2022 afin d’empêcher la fréquentation du site : arrêtés intercommunautaires, barrière à l’entrée sud, tranchées et expulsion avec recours des forces de l’ordre. Pour autant sa fréquentation se poursuit et l’état des bâtiments continue de se dégrader.

Si la présence de SNCF Réseau sur la partie sud du site ainsi que la réalisation des tranchées a permis de limiter l’occupation durant le dernier semestre 2025, leur départ au 31 décembre 2025, demande de renforcer la sécurisation du site afin d’éviter, de nouveau, une fréquentation illégale sur un site dangereux à proximité du futur centre aquatique qui va amener à proximité de cette zone de nouveaux flux.

En outre, des mesures doivent être appliquées afin de réduire le dépôt sauvage d’ordures d’autant que ce dernier point sera à la charge de la CCPL conformément à la promesse de vente signée avec le groupement GEMFI/NGE et évoqué lors du Bureau du mois de novembre.

La direction et les services de l’Etat ont rédigé une note démontrant les enjeux de sécurité et de responsabilité de la communauté de communes, et ont proposé des mesures à mettre en place.

Plusieurs propositions ont été présentées pour améliorer les conditions de sécurité : pose de caméras, d’un portail, réalisation de tranchées, démolition d’un bâtiment, pose de panneaux de signalisation.

Le bureau a pris connaissance des enjeux de sécurité et a débattu sur l’intérêt des mesures proposées par les services.

Après débats,

**LE BUREAU**

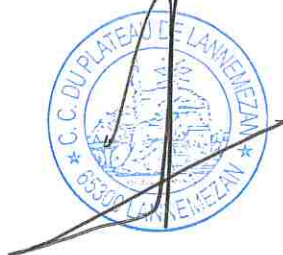
**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix exprimées,**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260203-2026-017B-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

## DECIDE

- De valider certaines mesures de renforcement de la sécurité du site CM10 : installation d'un portail, renforcement de la signalétique et réalisation de tranchées supplémentaires aux abords des bâtiments ;
- De ne pas valider la mesure consistant à la démolition d'un bâtiment et à la pose de caméras dans les bâtiments les plus exposés aux enjeux de sécurité,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la CCPL, Roger LACOME, à lancer une nouvelle consultation auprès de plusieurs entreprises pour optimiser le coût des opérations,
- Demande à Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la CCPL de rendre compte de ces consultations lors du prochain bureau, pour décision définitive.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260203-2026-017B-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.